



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 janvier 2025**

Nombre de Conseillers : 19 **L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier, le Conseil Municipal**
Présents : 15 **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**
Votants : 17 **Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2025

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Christian DURROTY Valentin TELLECHEA, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Zigor GOIEASKOETXEA, Aurélie BELASCAIN, Unai IRIGOYEN.

Excusés : Benoît COVILLE (donne pouvoir à Christiane URKIA-MARTIN), Kathy COELHO (donne pouvoir à Marie BLEIKER).

Secrétaire de séance : Jacqueline Peigneguy

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2025-02 : AVIS SUR PROJET MODIFICATION N°1 PLU EN VUE DE SON APPROBATION CAPB

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), fixant notamment ses compétences ;

Vu l'arrêté du Président de la CAPB du 30 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno Carrère pour l'ensemble des actes réglementaires relatifs aux procédures relevant de la planification urbaine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne approuvé le 20 juillet 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée adoptée le 14 décembre 2019 ;

Vu la décision du 17 janvier 2023 du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne ;

Vu le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Arbonne tel que notifié à l'Autorité environnementale pour avis conforme et exposant notamment les motifs de non-réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis conforme de l'Autorité environnementale du 6 août 2024 concluant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLU d'Arbonne ;

Vu la délibération n°78 du 28 septembre 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque confirmant la décision de ne pas soumettre ce projet de modification du PLU de la commune d'Arbonne à évaluation environnementale, sur avis conforme de la MRAe ;

Vu les avis émis par les Personnes publiques associées sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Arbonne ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2024 du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Arbonne ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU de la commune d'Arbonne établies notamment selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en vue de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie d'Arbonne pendant 33 jours, du lundi 28 octobre 2024, à partir de 9h, au vendredi 29 novembre 2024, jusqu'à 12h, sous l'autorité de Monsieur Daniel Decourbe, Commissaire enquêteur, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau le 23 août 2023 et qui a tenu 3 permanences ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti de trois réserves du Commissaire enquêteur émis le 20 décembre 2024 sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Arbonne ;

Vu les amendements qu'il est proposé d'apporter au dossier de modification n°1 du PLU de la commune d'Arbonne à la suite de l'enquête publique, synthétisés au sein du tableau annexé au présent rapport (annexe n°1) ;

Vu le dossier de modification n°1 du PLU de la commune d'Arbonne amendé en conséquence, et tel qu'annexé au présent rapport (annexe n°2) ;

Considérant l'intérêt de faire évoluer le PLU de la commune d'Arbonne et de mener à son terme la procédure de modification n°1 du PLU ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Arbonne a fait l'objet d'une consultation de l'Autorité environnementale (MRAe), d'une consultation des Personnes publiques associées, puis d'une enquête publique, et qu'à ces occasions il a donné lieu à des avis et des observations ;

Considérant les amendements qu'il est proposé d'apporter au dossier de modification n°1 du PLU de la commune d'Arbonne, amendements exposés ci-avant et au sein du tableau annexé au présent rapport (annexe n°1) ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au dossier de modification n°1 du PLU de la commune d'Arbonne compte tenu, notamment, des éléments de réponse apportés par la collectivité aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ainsi qu'aux avis joints au dossier d'enquête publique ; éléments retranscrits dans le Rapport d'enquête du Commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il est précisé qu'une collectivité n'est pas tenue de se conformer à la position du Commissaire enquêteur et qu'en l'espèce, l'Agglomération Pays Basque a levé les réserves n°2 et 3, mais elle a maintenu les emplacements réservés C, 25 et 28 pour les motifs exposés ci-avant : Concernant les ER C et n°25, liés, la collectivité fait le choix de les maintenir parce que les arguments exposés par le Commissaire enquêteur ne sont pas fondés. En effet, l'intérêt privé ou la valeur pécuniaire des biens situés sur les parcelles concernées ne peut valoir comme motif pour lever ces emplacements réservés. Ces ER sont créés pour créer des logements sociaux. Il s'agit d'un projet d'intérêt général. La commune d'Arbonne doit se doter d'outils pour maîtriser le devenir de gisements fonciers importants en cœur de bourg. Le respect des objectifs fixés par le PLH 2021-2026 approuvé le 2 octobre 2021 par l'Agglomération en dépend : contrairement aux chiffres annoncés par le Commissaire enquêteur, la commune connaît un retard de production important de logements sociaux. Le taux de logements sociaux n'est encore que de 8% contre les 25% à atteindre fixés par le PLH. Enfin, la collectivité est en mesure de justifier de l'existence d'un projet sur ces emplacements réservés, des études menées par un bailleur social ont déjà été initiées. Quant à l'ER n°28, celui-ci est également maintenu. Un accès indépendant à l'accès existant desservant le centre médico-social (adultes et jeunes handicapés) est indispensable compte tenu des publics différents accueillis. L'utilisation de la voie actuelle obligerait le porteur de projet à créer une nouvelle voie traversant une zone dont l'intérêt écologique a été démontré dans un diagnostic écologique sommaire réalisé par un bureau d'études spécialisé. En outre, la solution alternative proposée par les élus d'opposition est irréalisable. La route proposée traverse des haies, des arbres et passe au milieu de zones cultivées. La desserte via Arbonne constitue un chemin agricole déjà existant (visible sur les vues satellite, n'impliquant pas la consommation de terres agricoles exploitées) et passe en limite de zone cultivée (pas d'impact sur l'exploitation). La solution alternative est ainsi bien plus dommageable pour l'environnement et l'agriculture que l'ER n°28 ;

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de la commune d'Arbonne, amendé en conséquence à la suite de l'enquête publique et tel qu'annexé au présent rapport, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal décide à la **MAJORITE** (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA et Unaï IRIGOYEN votant contre) de :

- **ARTICLE 1^{er} : LEVER** les réserves n°2 et 3 émises par le Commissaire enquêteur et donner suite à certaines observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, comme exposé ci-avant ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVER** les amendements apportés en conséquence au dossier de modification n°1 du PLU de la commune d'Arbonne, tels qu'exposés ci-avant ;
- **ARTICLE 3 : PRENDRE** acte de ce qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au dossier de modification n°1 de la commune d'Arbonne ;
- **ARTICLE 4 : DONNER** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Arbonne en vue de son approbation en Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 20 janvier 2025

Mme la Maire
Marie José MIALOCQ

